Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20250703-DDM2025-010-AU
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision :	DDM2025-010
Date de la décision :	03/07/2025
Domaine :	FINANCES
Publiée par affichage en Mairie le :	03/07/2025

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les quotients familiaux et les tarifs communaux garderie et Alae applicables à compter du 1er septembre 2025 sont fixés comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarifs horaires
1	QF ≤ 427€	0,60 €
2	427 € < QF ≤ 518 €	0,80 €
3	518 € < QF ≤ 660 €	1,00 €
4	660 € < QF ≤ 1045 €	1,20 €
5	1045 € < QF ≤ 1398 €	1,30 €
6	1398 € < QF ≤ 1834 €	1,40 €
7	1834 € < QF ≤ 2202 €	1,50 €
8	QF > 2203 €	1,57 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 03/07/2025

Le Maire,

Jean-François RODIER